



PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES D'ACCUEIL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BOULAGEOIS

Enregistrement des demandes d'accueil

Les demandes d'accueil sont à envoyer ou déposer au Service Gestion Familles de l'AASBR ou dans un des établissements d'accueil collectif par mail ou courrier, ou via le site internet de l'Association (voir document « demande de réservation »).

Les demandes sont enregistrées et présentées en commission d'attribution des places, organisée conjointement par le gestionnaire du multi accueil et la Communauté de Communes du Pays Boulageois. Cette commission garantit transparence et équité dans le respect des règles de priorité définies par la commune.

Les demandes d'inscription sont prises à partir du 3^{ème} mois de grossesse.

Les parents ont la possibilité de préciser les horaires et jours souhaités au plus près de leurs besoins.

Un accueil peut être proposé soit au multi accueil de Boulay soit à la micro crèche de Piblangé ; par ailleurs, le Relais d'Assistants Maternels situé dans la maison de l'Enfance de Boulay est à votre écoute dans le cadre d'une recherche d'un accueil chez un assistant maternel.

Les critères de priorité pour l'attribution d'une place d'accueil

Les Familles doivent être domiciliées prioritairement dans l'une des 26 Communes de la Communauté de Communes du Pays Boulageois : Bannay, Bettange, Bionville-sur-Nied, Boulay-Moselle, Brouck, Condé-Northen, Coume, Denting, Eblange, Gomelange, Guinkirchen, Helstroff, Hinckange, Mégange, Momerstroff, Narbfontaine, Niedervisse, Obervisse, Ottonville, Piblangé, Roupeldange, Téterchen, Valmunster, Varize, Velving, Volmerange-lès-Boulay.

Dans la limite des places disponibles dans l'établissement, des places pourront être attribuées aux enfants dont les parents ne résident pas dans la Communauté de Communes du Pays Boulageois.

Priorité 1 : Lieu de résidence

Priorité 2 : Situations sociales et de santé : parents aux revenus particulièrement bas, en recherche d'emploi ou en démarche active d'insertion professionnelle, enfant porteur d'un handicap

Priorité 3 : Situation familiale : présence d'un membre de la fratrie dans l'établissement au moins 6 mois de façon simultanée, grossesse multiple.

Au-delà de ces priorités, l'affectation des places se fait par ordre chronologique. Toutes les places sont proposées en fonction de l'adéquation de la demande (âge des enfants, horaires sollicités...) avec l'offre disponible.